



Compte-rendu des délibérations du collège

Vendredi 8 juin 2012

Le vendredi 8 juin 2012, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2012-061 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société PARTOUCHÉ dans la catégorie « jeux de cercle » (n°0025-PO-HOM-003-2012-06-08)
- ❖ Décision n°2012-062 rectifiant la décision n°2012-017 portant constitution d'une commission spécialisée
- ❖ Décision n°2012-063 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris